

Commune de FROGES



## Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

### Séance du 04 Mars 2026

Par convocation en date du 18/02/2026, les membres du conseil municipal se sont réunis en mairie le 04 Mars 2026 à 19 h 00, sous la présidence de Monsieur Olivier SALVETTI, Maire de Froges

#### NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 23

PRESENTS 16

VOTANTS 18

POUR : 18 CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

#### Délibération n° 1 /2026

Etaient présents : Olivier SALVETTI, Emmanuelle OLTRA, Pilar GINET, Cécile GILET, Francesca NOLOT, Virginie DUPOUX, David LIOT, Brigitte BELLOT-GURLET, Valérie PETEX, Francis MARTINEZ, Philippe REVOL, Claude MANGILLI, Julien DI-FRENZA, Brice MAUCLERE, Michel ROUX, François DI-FORTI

*Formant la majorité des membres en exercice.*

Absents ayant donné procuration : Elise LANDREAU donne pouvoir à Brice MAUCLERE, Mireille CEZIAN donne pouvoir à Olivier SALVETTI.

Absents : Laure ANDRÉOLÉTY, Djamel BOULACEL, Arnaud RUCHE, Faustine LARUELLE, Philippe ORSET-BLANC.

Francesca NOLOT a été désigné secrétaire de séance

## BUDGET COMMUNAL / REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2025

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

L'instruction comptable M57 prévoit que les résultats d'un exercice sont affectés après la constatation, c'est-à-dire lors du vote du compte administratif.

Lorsque le compte administratif a pu être approuvé avant le vote du budget primitif (après production du compte de gestion), les résultats de l'exercice antérieur sont repris dans le budget primitif.

Pour des raisons techniques, celui-ci n'a pu être présenté avant le vote du budget primitif 2026.

Il est rappelé que le CFU de l'exercice doit être présenté et voté au plus tard le 30 juin de l'année suivante devant l'assemblée délibérante.

L'instruction M57 permet, dans ce cas de figure, de reporter au budget de manière anticipée (sans attendre le vote du compte administratif) les résultats de l'exercice antérieur.

On parle alors de reprise anticipée du résultat. Au-delà de sa simple constatation, ceci permet l'affectation provisoire du résultat de l'exercice N-1 sur l'exercice N. Par la suite, l'approbation du résultat et son affectation ne pourront devenir définitives qu'après une délibération dédiée intervenant postérieurement au vote effectif du Compte Financier Unique (CFU).

La reprise est justifiée par une fiche de calcul du résultat prévisionnel et d'un tableau des résultats d'exécution du budget, ainsi que l'état des restes à réaliser au 31 décembre 2025.

Les restes à réaliser sont également repris par anticipation.

**Aussi, et après avoir exposé les faits précédents, il est proposé au Conseil Municipal :**

- De reprendre par anticipation les résultats 2025, c'est-à-dire de constater le résultat de clôture estimé pour l'exercice 2025 et de statuer sur l'affectation de ce résultat dans le budget primitif 2026.
- De préciser que si le C.F.U. venait à faire apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devrait procéder à leur régularisation et à la reprise des écarts dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du C.F.U.,
- Dit que les résultats de l'exercice 2025 se présentent comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		
Résultat antérieurs reportés		450 000,00 €
Résultat estimé de l'exercice		910 723,39 €
Résultat à affecter		1 360 723,39 €
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		
Résultat antérieurs reportés	127 117,98 €	
Résultat estimé de l'exercice	29 250,74 €	
Solde d'exécution d'investissement	156 368,72 €	
Solde des RAR AU 31/12/2025	86 674,89 €	50 667,50 €
Besoin en financement	192 376,11 €	
Reprise anticipée		
Affectation en investissement R1068		322 000,00 €
Report en fonctionnement R002		778 000,00 €

**Après en avoir débattu et avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- De constater de manière anticipée les résultats de l'exercice 2025 du budget principal de la ville de Froges tels que décrit ci-dessus ;
- De reprendre de manière anticipée un montant de 1 100 000,00 € de résultats au budget primitif 2026 du budget principal de la ville de Froges ;
- D'approuver que le montant repris de manière anticipée en recette de fonctionnement « 002 – excédent ou déficit reporté de fonctionnement » s'élève à 778 000 € ;
- D'approuver que le montant repris de manière anticipée en dépenses d'investissement « 001 – solde d'exécution négatif reporté » s'élève à 156 368,72 € ;
- De prendre acte que les restes à réaliser à reprendre en section d'investissement s'élèvent à 86 674,89 € en dépenses et 50 667,50 € en recette, soit un solde déficitaire de 36 007,39 € ;
- D'approuver qu'une part de l'excédent de fonctionnement est affecté au compte 1068 (en investissement) à hauteur de 322 000 € ;
- De prendre acte que cette reprise anticipée des résultats 2025 et leur affectation sur l'exercice 2026 ne deviendront définitives qu'après l'approbation du C.F.U. 2025 et l'adoption d'une délibération spécifique d'affectation définitive des résultats 2025 sur l'exercice 2026

**Après en avoir débattu et avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- D'arrêter le budget primitif de la commune de FROGES pour l'exercice 2026 tel que présenté,
- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 des dépenses réelles de chaque section,
- D'autoriser pour l'exécution du présent budget et jusqu'à l'adoption du budget primitif de l'exercice suivant, Monsieur le Maire à signer tous les actes et à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire  
de la présente délibération transmise en Préfecture  
le .....  
et affichée  
le .....  
Le Maire  
Olivier SALVETTI

Fait à Froges,  
le 04/03/2026  
Extrait certifié conforme  
Le Maire  
Olivier SALVETTI



Secrétaire de séance  
Conseillère Municipale  
Francesca NOLOT



Acte administratif pouvant être contesté dans un délai de deux mois auprès du Tribunal Administratif. Dans ce même délai un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux

